

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 205

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 16

Substituer aux alinéas 2 à 9 l'alinéa suivant :

« II. – L'article 9-1 de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes s'égare dans sa mission.

Au lieu de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, il promeut une forme de féminisme ultra-militantiste qui oppose en réalité les hommes et les femmes, ce qui est évidemment regrettable.

Il convient donc de supprimer ce conseil.